

Assistant d'enseignement artistique - Externe

Métier

- Secteurs d'activité

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés d'assister les enseignants de musique, de danse, d'art dramatique ou d'arts plastiques.

Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les assistants d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures.

Les assistants d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leur fonctions.

- Diplôme reconnu

- Conditions de travail

Les assistants d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique, en fonction des formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités

- Perspectives de carrière

Le cadre d'emploi comprend le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)

 Par concours interne sur épreuves (5). Ouvert pour 20 % des postes à pourvoir aux assistants d'enseignement artistique dans l'une des spécialités suivantes : musique, danse, arts plastiques. Condition : 3 ans de services publics effectifs (6) au 1er janvier de l'année du concours. Les candidats justifiant d'une pratique artistique, appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté, peuvent se présenter au concours.

 Par promotion interne après examen professionnel dans l'une des spécialités ci-dessus (7). Conditions : 40 ans au moins et 10 ans au moins de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique. Les concours et examens professionnels sont organisés par le CNFPT. Les recrutements par cette voie sont limités à 1 pour 5 recrutements par d'autres voies (8). Nul ne peut se présenter plus de 3 fois au total à ces concours.

- Qualités requises

- Conditions d'accès

Le concours sur titres avec épreuves est ouvert dans l'une des disciplines de cette spécialité, aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

 - admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse ;

 - médaille d'or ou premier prix, niveau préparatoire supérieur, d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique.

 - diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire national de région ou une école nationale de musique.

 - admissibilité au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou au diplôme d'Etat de musique (les épreuves des examens ou concours doivent être passées dans la discipline du concours).

- Formation conseillée

Etudium vous aide à réussir votre concours :

- Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal.

- Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal.

Chaque correction est effectuée par un expert des concours d'assistant d'enseignement artistique.

- Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours.

- Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau

- Suivi pédagogique assuré par des experts des concours.